



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 10 juin 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

La responsable de l'unité police de l'eau

à

SANEF

Direction du Patrimoine  
30 Boulevard Gallieni  
92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

À l'attention de M. HARDY Xavier

**OBJET :** Dossier de déclaration concernant la protection des vallées de la Vallières, de la Nied Française et de la Nied Allemande – Autoroute A4  
Accord avant délai de deux mois

**RÉF. :** 57-2022-00150

**P.J. :** -

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**protection des vallées de la Vallières, de la Nied Française  
et de la Nied Allemande – Autoroute A4.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de Montoy-Flanville, Retonfey, Glatigny, Les Étangs, Courcelles-Chaussy et Varize-Vaudoncourt où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

  
Céline DELLINGER